

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 mai 2023

N° 23/2023

Convention
constitutive d'un
groupement de
commande pour
l'achat et la livraison
de papier

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Didier DAVID Guillaume PORCHET, Thomas BEVILLE

Excusés avec pouvoirs : Virginie MARTINS pouvoir à Lucy MOREAU, Isabelle PIDOUX pouvoir à Olivier TRAVEL.

Excusés sans pouvoir : Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRE.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Date de convocation : 11 mai 2023

Date d'affichage : 11 mai 2023

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le
Publié le

Accusé de réception en préfecture
679-217903517-20230516-23-2023-AI
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

N° 23 : Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier

Dans une volonté d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le CCAS de la ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres et un certain nombre de communes souhaitent renouveler le groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier à usage des imprimantes et photocopieurs. En effet, la convention et le marché en cours arrivent à échéances le 31 décembre 2023.

Un nouveau groupement sera donc constitué pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Ainsi, les collectivités pourront :

- rationaliser leurs achats
- mutualiser des compétences en termes d'achat et de marché
- porter des valeurs de développement durable dans l'achat public commun.

Le groupement sera constitué une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2027. Le Conseil Départemental 79 est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le projet de convention jointe en annexe.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires. Il commencera le 1^{er} janvier 2024 et terminera le 31 décembre 2027.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement de commande est estimé entre 200 000 € HT et 300 000 € HT par an. Le montant concerné pour la CAN est estimé à 9 000 € HT par an. Le marché permettra l'achat de papier A3 et A4, labélisé ou recyclé. Les livraisons se feront directement aux adresses souhaitées par les membres du groupement de commande et précisées dans le cahier des charges.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver l'adhésion de la commune de Villiers en Plaine au groupement de commandes pour l'achat de papier à usage des photocopieurs et imprimantes,
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Mme Le Maire de Villiers en Plaine à la signer
- Autoriser la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, en tant que coordonnateur, à lancer la consultation des Entreprises et signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour l'ensemble des membres du groupement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- Approuver l'adhésion de la commune de Villiers en Plaine au groupement de commandes pour l'achat de papier à usage des photocopieurs et imprimantes,
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Mme Le Maire de Villiers en Plaine à la signer
- Autoriser la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, en tant que coordonnateur, à lancer la consultation des Entreprises et signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour l'ensemble des membres du groupement.

Annexes :
Date de réception en préfecture
079-217903517-20230516-23-2023-AI
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

La Secrétaire de séance,

Le maire,

Raphaèle GONTIER



Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20230516-23-2023-A1
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

